

CNDS 2014

NOTICE EXPLICATIVE A DESTINATION DES CLUBS

Cette année les dossiers ne peuvent être remplis que par **E-Subvention**. Plus aucun dossier papier ne sera accepté.

1/Démarche de base

Vous pouvez dès maintenant remplir en ligne votre dossier en vous connectant sur votre **Compte Association** à l'adresse suivante : <https://compteasso.service-public.fr>. En suivant la démarche proposée vous créez votre compte nécessaire au téléchargement du dossier CNDS.

Une fois cette démarche effectuée et votre compte créé, dans la rubrique « **Les démarches** » cliquez sur « **Demande de subvention** ». Dans la page ainsi ouverte vous visualiserez le logo du CNDS...vous êtes sur la bonne voie...Tout en bas de cette page cliquez sur : « **Accéder à la démarche de demande de subvention auprès d'une administration d'état** ». Une fois accepté les conditions générales sur la page ainsi ouverte, il vous faut pour accéder au CNDS du Gard taper le code :

Vous pouvez alors commencer à remplir votre dossier en vous aidant du tutoriel.

2/Actions pouvant être présentées par les clubs

a) Vous pouvez présenter par club :

- 2 actions répondant aux objectifs du CNDS 2014
- 1 action emploi (PSE)
- 1 action matérielle handicap

b) Actions éligibles

- Emploi sportif
- Sport / Santé
- Publics éloignés de la pratique (zone sensibles, zones rurales, public féminin, situation de handicap, action sport pour tous, actions innovantes)
- Perfectionnement sportif des pratiquants
- Formation de bénévoles et de dirigeants

ATTENTION : Cette année le seuil minimum de la subvention demandée par action passe de 1000 € à **1500€**. Aucun financement inférieur à cette somme ne sera pris en compte

3/ Procédures et calendrier

Vous devez enregistrer votre dossier en ligne et envoyer au Comité un exemplaire au format PDF avant le **21 Mars prochain**. Comme nous n'avons pas accès à votre dossier en ligne, tout dossier non parvenu à cette date au Comité ne sera pas examiné et donc rejeté par l'administration.

Les documents à joindre à votre dossier n'étant pas non plus consultables par nos soins, nous ne pourrions vous alerter sur un manque éventuel. Aucune relance ne sera faite par l'administration, les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Vous devez obligatoirement joindre le « **Projet Associatif** » du club. Son absence entraîne également le rejet systématique de la demande.

4/ Aide aux clubs

Le Comité est votre seul interlocuteur pour les questions concernant le CNDS, la DDCS ne répondra pas directement aux clubs.

Vos interlocuteurs sont à votre disposition pour toute question ou problème à résoudre :

Dominique LAURENT :

06 72 15 84 51

domi.laurent@wanadoo.fr

Brice ARNAUD

06 86 99 46 20

1330000.dev@handball-france.fr